

## **Commissions**

Mardi, 24 Septembre 2013 11:36 - Mis à jour Mardi, 24 Septembre 2013 11:36

---

En exécution de sa mission le gérant-mandataire perçoit une commission proportionnelle au chiffre d'affaires de l'hôtel géré.

Cette commission constitue le chiffre d'affaires du gérant-mandataire pour sa mission de gestion de l'hôtel.

Le taux de commission est défini dans le contrat de gérance-mandat

Conformément à la loi, le Groupe B&B a signé avec ses gérants-mandataires un accord-cadre qui fixe le montant d'une commission minimale garantie dans tous ses contrats de gérance-mandat (cette disposition assure au gérant-mandataire un chiffre d'affaires minimum en cas de baisse d'activité de l'hôtel).